

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 67 du 3 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 510399/ARM/DCSSA/SDPRH/OMRH

portant dissolution du Centre Expert des Ressources Humaines/Solde du Service de Santé des Armées, réorganisation du Centre Expert d'Administration des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées et création du Centre Expert des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées.

Du 30 août 2021

DÉCISION N° 510399/ARM/DCSSA/SDPRH/OMRH portant dissolution du Centre Expert des Ressources Humaines/Solde du Service de Santé des Armées, réorganisation du Centre Expert d'Administration des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées et création du Centre Expert des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées.

Du 30 août 2021

NOR A R M E 2 1 0 2 0 1 4 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées (JO n° 160 du 13 juillet 2018, texte n° 14) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;

Vu l'[instruction n° 200/DEF/DCSSA/OL du 12 juillet 2002](#) relative au patrimoine de tradition des formations du service de santé des armées ;

Vu l'[instruction n° 700/DEF/DCSSA/AA/NGA/GLB du 18 novembre 2013](#) relative à la gestion logistique des biens mobiliers affectés dans le service de santé des armées ;

Vu l'[instruction n° 701/ARM/DCSSA/AA/NGA/GLB du 14 février 2018](#) relative à l'organisation de la gestion logistique des biens « santé » du ministère des armées ;

Vu la [circulaire n° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 9 mars 1995](#) relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées ;

Vu la note n° 512010/ARM/SSA/DGRH/SAC/NP du 15 octobre 2020 relative à la constitution d'un unique centre expert en ressources humaines (n.i. BO),

Décide :

Art. 1^{er}. Le Centre Expert des Ressources Humaines/Solde du Service de Santé des Armées (CERHS SSA) sera fusionné avec le Centre Expert d'Administration des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées (CEARH SSA) et donc dissous le 31 août 2021 à 23h59 selon les modalités décrites en annexe. Le centre expert résultant de cette fusion sera nommé Centre Expert des Ressources Humaines du Service de Santé des Armées (CERHSSA) à partir du 1er septembre 2021 et conservera le code CREDO du CEARH SSA (OACG).

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
directeur central adjoint du service de santé des armées,*

Jean-Bernard ORTHLIEB.

ANNEXE

ANNEXE I.

MODALITÉS DE DISSOLUTION DU CENTRE EXPERT D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES ET DE CRÉATION DU CENTRE EXPERT DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. En organisation : les postes du personnel du CERHS SSA sont maintenus au sein du sous-ensemble SSA-TRANSVERSE (CREDO 00GP) par le bureau « organisation et manœuvre RH » (PRH/OMRH) de la direction centrale du SSA. Ils sont intégrés dans le nouveau centre expert unique des ressources humaines du SSA.

1.2. En gestion :

- Personnel militaire du service de santé des armées : les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le département de gestion des ressources humaines du service de santé des armées (DGRH) ;
- Personnel militaire hors service de santé des armées : chaque direction des ressources humaines d'armée ou de service prononcera la mutation du personnel qui lui est rattaché ;
- Personnel civil : les mutations du personnel civil sont arrêtées par le Centre Ministériel de Gestion (CMG) de Toulon.

2. INFRASTRUCTURE.

Le CERHSSA est implanté dans les locaux occupés jusqu'au 31 août 2021 par le CEARH SSA et le CERHS SSA sur l'îlot Sainte-Anne Est.

3. MATÉRIEL.

L'ensemble du matériel appartenant au CEARH SSA et CERHS SSA est repris par le CERHSSA.

4. COMPTABILITÉ PATRIMONIALE.

Les immobilisations pour lesquelles le CEARH SSA et le CERHS SSA sont identifiés comme services utilisateurs seront reprises par le CERHSSA après compte rendu au groupement de soutien de la base de défense de Toulon, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

5. MOBILISATION.

Le CERHS SSA sera dissous le 31 août 2021 à 23h59. Le CERHSSA sera créé le 1er septembre 2021.

6. EMBLÈMES - TRADITION.

Le CERHSSA est héritier par filiation directe du BCAPMSSA et du CEARH SSA et par filiation indirecte du CERHS SSA. Il pourra bénéficier d'un nouvel insigne et d'un nouveau fanion.

Par souci de transmission des traditions, les trois fanions homologués (G.6556 pour le BCAPMSSA, G.7001 pour le CEARH SSA et G.7030 pour le CERHS SSA) seront confiés au CERHSSA et conservés au sein de sa salle d'honneur.

7. ARCHIVES.

Les documents, registres administratifs du CEARH SSA et du CERHS SSA sont conservés par le CERHSSA. Ils sont traités en temps utile conformément aux directives de la circulaire n° 690/DEF/DCSSA/AA/AAGDS du 9 mars 1995.

7.1. Documents classifiés : les documents classifiés relèvent de la stricte application de l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles.

7.2. Documents « confidentiel médical » :
Sans objet.

7.3. Documents « confidentiel personnel » :

Les documents « confidentiel personnel » sont déjà détenus par les sections « personnel civil » et « personnel militaire » communes au CEARH SSA et au CERHS SSA et seront repris par le CERHSSA.

8. PRÉVENTION.

L'ensemble des registres réglementaires obligatoires dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la protection de l'environnement mis en place au CEARH SSA et au CERHS SSA sont conservés au sein du CERHSSA. Les documents concernés sont notamment :

- le recueil des dispositions de prévention incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- les registres de suivi attestant du maintien en conformité des équipements et installations mis en place.